

Nous sous-signés Gerard-Joachim Lhérisse de Jommet
Lieutenant Seigneur d'Auxon, Sieur de Louisa-Joseph
Chevalier de cavalerie ancien officier de dragons, François-Félix
Arguomet Chevalier de Contre-Église, Pierre-Joseph-Hyacinthe
De Montu, ancien Capitaine de dragons, Chevalier de saint
Louis, demeurant en France, dont seule papier timbré
vient par en usage, les quatre Gentils hommes jouissant
des privilèges et prérogatives accordés par la noblesse,
Déclarons et attestons par les présentes, que Monsieur
Claude alexis de Sillé de vesoul est né issu de la Branche
de M. M. de Sillé, famille irlandaise reconnue d'une
noblesse très ancienne et illustre, selon qu'il nous l'a fait
apparaître et qu'il nous l'a démontré par les pièces, titres
et papiers authentiques en bonne forme dont il est
porteur et selon qu'il est notoire, attestons en outre que
ledit Claude alexis de Sillé vit noblement, lui ayant à
sa Requisition donné et délivré le présent certificat
auquel les armes du Seigneur d'Auxon de lein de nous
ont été apposés pour valoir et servir audit de Sillé au
besoin et où il appartiendra, fait et délivré à vesoul
le 11. mars 1778. signé sur l'original Jommet d'Auxon,
le Chevalier de Montu ancien Capitaine de dragons
Chevalier de St Louis le Chevalier de cavalerie ancien
Lieutenant de dragons, Arguomet Chevalier de
Contre-Église. Contrôlé à Sorbusfaone le 21. mai

1778, Reçu quatorze sols, signé L'Etat; _____

Collation a été faite de cette copie par moi Notaire
Royal à Sortfufavone y demeurant sous signé, sur
l'original en papier, étant en la possession de ce Nôdit Sieur
De Vill par lui à moi représenté, et a l'instant rendu
ce présent jour, dix mai mil sept cent soixante et dix
huit. Signé Bourgoing; _____

Contrôle à Sortfufavone le dix mai 1778. Reçu sept sols
signé L'Etat; _____

La copie ci dessus d'icelle collationnée et contrôlée
a été déposée pour minute chez le notaire Royal sous signé
demeurant à Sortfufavone, par ledit Sieur De Vill ci
présent, pour lui en estre, et à qui il appartiendra, délivré
toute copie dont acte, fait et passé audit Sortfufavone
en ledit lieu, le huit sept cent soixante dix neuf, le trois
septembre, présents Pierre Girardot et François Labrunne,
les deux dudit lieu, témoins sous signés avec lui et Sieur
De Vill, signé sur la minute, alexis De Vill Girardot
fr Labrunne et Bourgoing notaire _____

Contrôle à Sortfufavone le trois septembre 1779.
Reçu quatorze sols; signé Bourgoing _____

Pour expédition.

— Considère

acquerun des officiers
et praticque dudit Sieur Bourgoing